

# Manuel de l'électeur

## Le Directeur général des élections du Québec vous informe de vos droits.

### Pouvez-vous voter?

Pour voter, **vous devez être inscrit sur la liste électorale** et remplir les conditions suivantes le jour des élections :

- avoir 18 ans ou plus;
- être de citoyenneté canadienne;
- être domicilié au Québec depuis six mois.

### Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis que vous recevez à la maison.

### Comment faire inscrire son nom sur la liste électorale?

Vous devez vous présenter au bureau de révision pour faire une demande d'inscription ou de correction à la liste électorale. Un parent, votre conjoint ou une personne qui habite avec vous peut faire une demande à votre place.

Il faut présenter deux pièces d'identité avec votre demande, sinon elle sera refusée.

### 1<sup>re</sup> pièce

La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance. **Exemple:** Certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport canadien.

### 2<sup>e</sup> pièce

La deuxième doit indiquer votre nom et votre adresse. **Exemple:** Permis de conduire, compte de téléphone ou d'électricité.

### Où se trouve le bureau de révision?

L'adresse, les jours et les heures d'ouverture de votre bureau de révision sont indiqués sur l'avis que vous recevez à la maison.

### Un délai additionnel?

La période de révision est terminée et vous voulez faire une demande d'inscription ou de correction à la liste électorale? Communiquez avec le bureau de votre directeur du scrutin. Vous serez informé de la période de révision spéciale et de l'endroit où vous devrez vous présenter. Durant cette période, **seul l'électeur lui-même** peut déposer une demande.

**IMPORTANT! Votre inscription sur la liste électorale effectuée lors de la révision spéciale ne permet pas de voter le jour du vote par anticipation, mais uniquement les jours du vote au bureau du directeur du scrutin et le jour des élections.**

### Où et quand aller voter?

Quelques jours avant le scrutin, vous recevrez une carte de rappel vous indiquant où et quand voter. Le jour des élections, présentez-vous à l'adresse indiquée entre 9 h 30 et 20 h. Vous pouvez également voter par anticipation. L'adresse, les jours et les heures d'ouverture de votre bureau de vote par anticipation sont indiqués sur l'avis que vous recevez à la maison.

### Nouveauté: cinq journées supplémentaires pour voter

Vous ne pouvez voter le jour du scrutin ou les jours prévus pour le vote par anticipation? Cinq journées supplémentaires vous sont offertes pour exercer votre droit de vote au bureau de votre directeur du scrutin ou à l'un des bureaux désignés.

Pour connaître les jours et les heures d'ouverture de votre bureau de vote, consultez notre site Web ou communiquez avec notre Centre de renseignements.

## Comment voter ?

- 1<sup>re</sup> étape** Le personnel du bureau de vote vérifie votre inscription sur la liste électorale.
- 2<sup>e</sup> étape** Vous vous identifiez et présentez une pièce d'identité.
- 3<sup>e</sup> étape** On vous remet un bulletin de vote.
- 4<sup>e</sup> étape** Vous vous dirigez vers l'isoloir où vous pouvez faire votre choix de façon confidentielle. Il suffit de marquer le bulletin dans un seul des cercles en utilisant obligatoirement le crayon qui vous sera remis par le scrutateur.
- 5<sup>e</sup> étape** Après avoir voté, vous retournez à la table.
- 6<sup>e</sup> étape** Vous déposez vous-même votre bulletin dans la boîte de scrutin.

### **Important ! Pour voter, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :**

- votre carte d'assurance maladie ;
- votre permis de conduire ;
- votre passeport canadien ;
- votre certificat de statut d'Indien ;
- votre carte des Forces canadiennes.

## Êtes-vous incapable de vous déplacer ?

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé, vous pourrez voter à votre domicile. À cet effet, une demande écrite devra être transmise au directeur du scrutin de votre circonscription. Si vous désirez vous prévaloir du vote à votre domicile, vous pouvez obtenir des informations sur les modalités d'inscription en communiquant avec le Centre de renseignements du Directeur général des élections.

## Qui est chargé d'organiser les élections au Québec ?

C'est le Directeur général des élections du Québec, une institution impartiale qui vous aide à exercer votre droit de vote.

## Habitez-vous une région éloignée ?

Des mesures particulières ont été mises en place en raison de l'isolement de certaines communautés.

### **Ces procédures particulières permettent :**

- d'effectuer par télécopieur une demande de changement à la liste électorale durant la période de révision spéciale;
- de voter par anticipation par correspondance;
- de transmettre votre déclaration de candidature par télécopieur.

Communiquez avec nous pour vérifier si votre communauté bénéficie de ces mesures particulières ou consultez notre site Web en choisissant la section « Modalités pour les régions éloignées ».

## Vous avez des questions ?

- Consultez notre site Web : **[www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca)**.
- Communiquez avec nous en composant sans frais le : **1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)**.
- Écrivez-nous à : **[info@electionsquebec.qc.ca](mailto:info@electionsquebec.qc.ca)**.